



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 086/PM/2023

**Autorisation de stationner-Emménagement
(82 Impasse des Coquelicots)**

Dérogation de limitation de tonnage par l'Avenue Gaspard Monge

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté N°42 PM/DGS/2019 limitant la circulation sur l'**Avenue Gaspard Monge** aux véhicules et engins dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes,

Vu la demande en date du 16/03/2023, de la **Société « Manosque Déménagements »**, sise 33 rue Pierre Garcin 04100 MANOSQUE, en vue d'effectuer un emménagement au **N°82 Impasse des Coquelicots**, pour les clients **Monsieur et Madame DECLERCQ**.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement devant le **N°82 Impasse des Coquelicots**, afin de faciliter le bon déroulement du déménagement.

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une dérogation de limitation de tonnage, par l'**Avenue Gaspard MONGE**, pour la société « Manosque Déménagements ».

A R R E T E

Article 1 - Le stationnement est autorisé à l'emplacement cité ci-dessus, pour être réservé au seul véhicule de la société « **Manosque Déménagements** ».

Article 2- Le véhicule de la société « **Manosque Déménagements** », dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes, est autorisé à circuler par l'**Avenue Gaspard MONGE** afin de se rendre chez les clients, **Monsieur et Madame DECLERCQ, 82 Impasse des Coquelicots**.

Article 3 - Ces autorisations prennent effet le **mardi 2 mai 2023** à partir de **07h00** pour la journée.

Article 4 - La signalisation temporaire sera mise en place par la Police Municipale, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Société « Manosque Déménagements »**

Fait à La Farlède, le 24.04.2023

Le Maire, P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Philippe HENRY
Yves PALMIERI

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 24.04.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 24.04.23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

P^o

